



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze
Le quatre avril à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

31 mars 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis SCORDO, doyen d'âge.

Présents : M. Joël PASQUELIN, Mme Dominique ROSTAIN, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIÉRRET, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Absente: Mme Béatrice MILVILLE donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 1

Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 21222-4-1, L. 2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2122-10,

Vu les résultats de l'élection du 30 mars 2014 portant renouvellement général du Conseil municipal de la commune de Spéracèdes,

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 31 mars 2014,

Considérant la séance valablement ouverte par M. Francis SCORDO, en sa qualité de doyen d'âge du Conseil municipal,

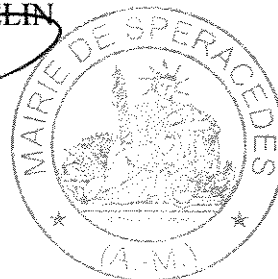
Considérant les candidatures déclarées :

- Monsieur Joël PASQUELIN

Vu le procès-verbal ci-joint de scrutin de l'élection du Maire,

Monsieur Joël PASQUELIN est proclamé élu Maire de Spéracèdes.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze
Le quatre avril à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
31 mars 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLETT, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Corinne PFEND BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Absente: Mme Béatrice MILVILLE donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 2

Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L.2122-2-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

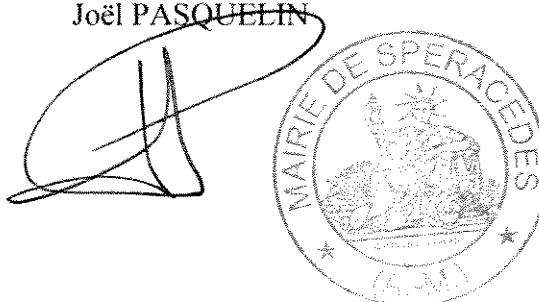
Considérant que le Conseil municipal étant composé de 15 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut par conséquent excéder 4,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.**

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze
Le quatre avril à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
31 mars 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Absente: Mme Béatrice MILVILLE donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 3

Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2 en date du 4 avril 2014 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 3,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste secret à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant la liste déposée,

Vu le procès-verbal ci-joint de scrutin d'élection des adjoints,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

SONT PROCLAMES ELUS :

Au poste de 1^{er} adjoint : Madame Dominique ROSTAIN

Au poste de 2^{ème} adjoint : Monsieur Francis SCORDO

Au poste de 3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Marc MACARIO

Le Maire,
Joël PASQUELIN

